

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2011

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - (n° 3942)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le personnel de l'établissement assure la maîtrise de la gestion et de l'exploitation des voies d'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que la gestion et l'exploitation des voies d'eau doit se faire sous maîtrise publique de l'établissement.